

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à ORGNAC L'AVEN, Cité de la Préhistoire, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M., ALZAS R., BACCONNIER J-C , BENAHMED C., BOULLE D., BUISSON C, CHAGNOL D, CHARBONNIER M., CHEYREZY S. (suppléante), CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MEYCELLE A., MULARONI M, PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., VOLLE N.

Absents excusés : BECKER M-L., BOUCHER A., CHAMBON A. (remplacé par suppléante CHEYREZY S.), OZIL H., PLANTEVIN F.

Pouvoirs de : BOUCHER A. à LAURENT B., PLANTEVIN F. à POUZACHE J., BECKER M-L. à GUIGON M., OZIL H. à COLAS L.

Secrétaire de Séance : Patrice FLAMBEAUX (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de débattre des points suivants en questions diverses :

- Environnement : convention avec le SICTOBA pour les broyeurs
- Voie verte : acquisition de terrain sur Pradons
- Voie verte : travaux supplémentaires

• **Tourisme**

Objet : Constitution de la société publique locale (SPL) « destination Pont d'Arc -Ardèche » et désignation des mandataires au sein du Conseil d'Administration

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1

Vu la délibération de principe n°2015-07-015 du 23 juillet 2015 préalable à la constitution d'une SPL,

Max Thibon, Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et Geneviève Laurent Vice-Présidente déléguée au Tourisme, rapporteur, expose les raisons qui conduisent l'établissement public de coopération intercommunale tel que mentionné à l'article L. 5711-1 ou L. 5721-8 du CGCT, à constituer une société publique locale.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
dénommée : Destination Pont d'Arc – Ardèche

- dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet social d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et de leur territoire de compétence des missions d'accueil, d'information, de promotion, de communication, d'observation, de commercialisation, et d'animation dans un objectif de développement touristique et culturel durable.

La Société est à ce titre instituée en Office de Tourisme pour le territoire de son actionnaire disposant de la compétence tourisme, dans le cadre des conventions d'objectifs correspondantes.

La Société assure, dans ce cadre, le portage et/ou valorisation des marques (touristiques, territoriales, environnementales) de ses membres, développera toutes actions de nature à favoriser leur image, leur notoriété et leur attractivité, en interne et en externe.

Elle s'attache notamment à l'intégration de la dimension environnementale dans la promotion du territoire (et notamment le Grand Site du Pont d'Arc et La réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche)

Dans une logique de gouvernance globale de la destination, la Société sera consultée et mobilisée sur les schémas locaux, programmes, projets et aménagements touristiques et culturels pour pilotage, avis, contributions et missions de conseils en lien avec son activité. Elle pourra assurer également pour le compte de ses actionnaires l'exploitation d'équipements touristiques et culturels.

La société développera – afin de valoriser les intérêts du territoire - une coordination et une mobilisation de l'ensemble des services et acteurs socio-professionnels issus des différentes filières concourant au développement touristique et culturel.

La Société contribue à la promotion et à la mise en valeur, pour l'ensemble des publics, d'initiatives liées à la découverte et la sensibilisation des milieux naturels, des patrimoines culturel, historique et paysager, des activités de sports de nature « maîtrisées ».

D'une manière plus générale, la Société pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La Société exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leur compte exclusif et sur la base de contrats ou conventions conclus avec ses actionnaires

- dont le siège est : à Vallon Pont d'Arc (07150) BP 46 Quartier Ratière
et la durée de 99 ans

Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 40 000 € euros dans lequel la participation de la communauté de commune des Gorges de l'Ardèche est fixée à 38 000 euros dont la libération se fera en intégralité,

Autorise le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société,

Procède à la désignation des 14 mandataires, représentant la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, en prenant en compte les éléments suivants : présence d'un office de tourisme, classements Grand Site de France et village de caractère, présence d'un musée public, lien avec le projet culturel communautaire, part de la taxe de séjour :

- 1 Geneviève LAURENT
- 2 Jean POUZACHE
- 3 Max DIVOL
- 4 René UGHETTO
- 5 Gérard MARRON
- 6 Hervé OZIL
- 7 Claude BENAHMED
- 8 Yvon VENTALON
- 9 Luc PICHON
- 10 Max THIBON
- 11 Marc GUIGON
- 12 Jean-Claude BACCONNIER
- 13 Yves RIEU
- 14 Didier BOULLE

Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

Autorise Geneviève LAURENT à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à cette fonction.

- **Finances**

Objet : Versement du capital social de la SPL « Destination Pont d'Arc – Ardèche »

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean POUZACHE, Vice-Président aux Finances, expose aux conseillers que compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2015 instituant une SPL dénommée « Destination Pont d'Arc – Ardèche » et en vertu des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et de l'adoption par le Conseil des statuts de la SPL, le capital social détenu par la Communauté de Communes se compose de 38 actions à 1 000 €.

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme de 38 000 euros correspondant à la valeur nominale de 38 actions de 1000 euros toutes en numéraire, composant une partie du capital social, lesdites actions entièrement souscrites et intégralement libérées.

Cette somme de 38 000 euros sera régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité

Décide de verser la somme de 38 000 € sur un compte ouvert au nom de la SPL « Destination Pont d'Arc –Ardèche » et correspondant à la valeur nominale de 38 actions de 1000 euros composant une partie du capital social.

Objet : Décision modificative n°3 sur le budget principal

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers, que des ajustements sont nécessaires sur le budget principal 2015.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité

Décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2015.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 6132 : Location immobilières		90 000,00		
D - 6188 : Autres frais divers	124 601,00			
D - 6411 : Personnel titulaire		25 000,00		
D - 6413 : Personnel non titulaire		40 900,00		
D - 739118 : Autres reversement de fiscalité		761,00		
D - 73921 : Attribution de compensation		34 600,00		
D - 73923 : Reversement sur FNGIR		16 056,00		
R - 777 : Quote part des subventions d'invest.				1 600,00
D - 6554 : Contributions aux organismes de regroupement		5 000,00		
D - 6574 : Subventions de fonctionnement aux		35 000,00		

associations				
D - 66112 : ICNE		32 117,00		
D - 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		15 000,00		
D - 6745 : Subventions aux personnes de droit privé	15 000,00			
R - 70875 : Aux communes membres du GFP			61 940,00	
R - 73111 : Taxes foncières et d'habitation				90 000,00
R -73112 : CVAE				7 000,00
R - 7325 : FPIC				18 000,00
R - 7328 : Autres reversement de fiscalité			17 400,00	
R - 74124 : Dotation d'intercommunalité				15 900,00
R - 74718 : Autres			1 330,00	
R - 7472 : Régions			1 330,00	55 000,00
R - 7473 : Départements			1 300,00	
R - 74835 : Etat Compensation				26 000,00
R - 752 : Revenus des immeubles				11 133,00
R - 758 : Produits divers de gestion courante				13 500,00
Total FONCTIONNEMENT	139 601,00	294 434,00	83 300,00	238 133,00
INVESTISSEMENT				
D - 13918-18 : Matériel divers		1 600,00		
R-10222-19 : Voirie				64 850,00
R - 10222-27 : PEM				14 950,00
R-1321-19 : Voirie				68 000,00
R-1323-19 : Voirie				68 000,00
R-1384-27 : PEM				124 840,00
R2031-16 : Voie verte				51 340,00
R-2033-16 : Voie verte				2 766,00
R-2033-25 : Siège				360,00
D-2111-19 : Voirie		12 500,00		
D-2151-19 : Voirie		411 500,00		
D-2158-20 : Equipement enfance	50 000,00			
D-2313-25 : Siège		360,00		
D-2314-16 : Voie verte	162 660,00			
D-2315-16 : Voie verte		54 106,00		
D-2315-27 : PEM		89 700,00		
D-261-29 : SPL		38 000,00		
Total INVESTISSEMENT	212 660,00	607 766,00	-	395 106,00

Objet : Modalités financières du transfert de la compétence aménagement d'un Pôle d'échanges multimodal

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 38
 Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
 Vote contre : pour : 38 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle aux conseillers que compte tenu de la reprise de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du PEM, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des charges réunie le 2 novembre 2015 a établi un bilan financier de l'opération portée par la commune de Vallon Pont d'Arc. Il reprend les recettes perçues par la commune, notamment les subventions du département et de la Région. Il retrace également les dépenses engagées par la commune. Ces dépenses se décomposent en maîtrise d'ouvrage directe et maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEA.

Ces dépenses d'études techniques et architecturales concernent pour partie le projet actuel porté par la Communauté de communes (retenues dans le cadre de ce transfert) et pour une autre, elles incombent au projet initial de la mairie de Vallon Pont d'Arc (non retenues dans le cadre de ce transfert).

Les dépenses retenues s'élèvent à 74 748.56 € HT

Les recettes retenues s'élèvent à 124 841.62 €

Après établissement des états récapitulatifs certifiés, la Communauté de Communes et la commune de Vallon Pont d'Arc émettront les pièces comptables. De même il sera procédé aux opérations de régularisation du FCTVA.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
à l'unanimité

Approuve les modalités de transfert présentées,

Charge le Président de procéder aux démarches nécessaires à la régularisation du transfert de la compétence aménagement d'un Pôle d'échanges multimodal, en respect de la comptabilité publique et tel qu'exposé par le Vice-Président aux Finances.

Objet : Montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances propose, suite au rapport de la CLETC du 2 novembre 2015, compte tenu des modifications apportées aux compétences transférées, d'établir les montants définitifs des attributions de compensation 2015.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
à l'unanimité

Décide de fixer ainsi qu'il suit les montants des attributions de compensation pour définitives pour l'exercice 2015 :

Attributions reversées aux communes membres par la Communauté de Communes

POSITIF	Attribution de compensation
GROSPIERRES	24 617,75
LABASTIDE DE VIRAC	33 247,85
LABEAUME	35 948,41
LAGORCE	146 004,56
ORGNAC L'AVEN	26 502,66
PRADONS	30 659,20
RUOMS	568 748,82
SAINT ALBAN AURIOLLES	67 025,54
SAINT MAURICE D'ARDECHE	29 456,17
SAINT REMEZE	72 280,01
SALAVAS	107 003,78
SAMPZON	132 009,61
VAGNAS	30 705,08
VALLON PONT D'ARC	504 429,93
VOGUE	28 767,21

Attributions reversées par les communes membres à la Communauté de Communes

NEGATIF	Attribution de compensation
BALAZUC	- 23 105,28
BESSAS	- 27 525,27
CHAUZON	- 13 393,00
ROCHECOLOMBE	- 18 407,23

Objet : Admissions en non-valeur

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 2	pour : 36
	abstentions : 0

Jean POUZACHE, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers, que Madame la Trésorière de Vallon Pont d'Arc constate des créances irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des débiteurs. Elle propose d'admettre en non-valeur (article 6541) pour insuffisance d'actif, des créances pour un montant global de 9.577,88 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

Par vote à mains levées 2 voix contre, 0 abstentions, 36 voix pour

Approuve compte tenu du délai de prescription de l'action en recouvrement les admissions en non-valeur pour insuffisance d'actif d'un montant total de 9 577.88 €.

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de Vogüé

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du Tourisme, expose aux conseillers que la Communauté de Communes est compétente en matière de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2015, et qu'à ce titre, il lui revient d'attribuer les subventions aux offices de tourisme du territoire.

Suite au versement de la totalité de la subvention accordée dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec l'office du tourisme de Vogüé, pour l'année, il s'avère qu'un manque de trésorerie est présent. Effectivement, afin de clôturer l'exercice 2015 de l'office de tourisme de Vogüé, et dans le cadre de la reprise de l'association par la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche », des opérations onéreuses liées à la clôture de cet exercice sont nécessaires et n'ont pas été pris en compte dans la convention d'objectifs signée par les deux parties. Geneviève Laurent propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €, pour clôturer les comptes de l'office de tourisme de Vogüé et de permettre le transfert à la SPL..

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'office de tourisme de Vogüé.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015

• **Administration générale et Ressources Humaines**

Objet : Création de postes d'adjoints administratifs et modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Bernard CONSTANT, délégué chargé des ressources humaines, fait savoir aux conseillers que suite à l'appel à candidature pour les postes d'adjoints administratifs et des différentes candidatures spontanées reçues, 2 candidates, provenant des communes membres de la Communauté, ont été retenues en fonction des expériences professionnelles requises. Il s'avère nécessaire de créer en conséquence 2 postes d'adjoints administratifs, à compter du 15 novembre 2015 :

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour un temps hebdomadaire de 17h30

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour un temps hebdomadaire de 17h30

D'autre part, les temps périscolaires sur la commune de Vagnas ayant été changés, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 7h30 à 5 heures hebdomadaires à compter du 15 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire de la collectivité,

Approuve la création et la modification des postes suivants :

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour un temps hebdomadaire de 17h30

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour un temps hebdomadaire de 17h30

Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 7h30 à 5 heures hebdomadaire

Dit que les postes prendront effet au 15 novembre 2015,

Dit que le régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs s'applique aux postes créés.

Objet : Demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Claire des communes de Saint Joseph des Bancs et d'Asperjoc

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Max THIBON, Président de la Communauté de Communes, expose que l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ardèche Claire dont la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est membre, a émis un avis favorable quant à la demande de retrait formulée par les communes de Saint Joseph des Bancs et d'Asperjoc.

Le Président donne lecture de la délibération du syndicat en date du 1^{er} octobre 2015, qui lui a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il demande aux membres du Conseil de donner un avis sur le retrait de ces deux communes du syndicat mixte Ardèche Claire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

à l'unanimité

Emet un avis favorable sur la demande des communes de St Joseph des Bancs et d'Asperjoc de se retirer du Syndicat Mixte Ardèche Claire,

Dit que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat dans le cadre de son caractère exécutoire et au Syndicat Mixte Ardèche Claire pour information.

Objet : Représentants de la Communauté au sein de la commission consultative du SDE 07

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le Président expose que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le SDE07 souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et nous demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Président expose les prérogatives de cette commission :
elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;
un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

ainsi que sa composition:

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;

Vu les statuts du SDE07, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président du SDE07, pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote à bulletin secret ;

Décide d'élire :

M. Didier BOULLE pour siéger en qualité de titulaire ; Mme Dominique CHAGNOL pour siéger en qualité de suppléante.

- **Enfance Jeunesse**

Objet : Règlement de fonctionnement du Guichet Unique et dossier de préinscription

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, Vice-Président chargé des services à la personne expose aux conseillers que suite aux réunions de travail portant sur le guichet unique, il a été construit avec les directrices de structure Petite Enfance une proposition de règlement de fonctionnement du guichet unique ainsi que le dossier de préinscription à destination des familles.

Le Vice-Président précise que ces propositions ont été adoptées à l'unanimité par le comité de pilotage. Le projet est de permettre à l'ensemble des familles du territoire d'obtenir de façon la plus équitable possible une place en multi-accueil.

En effet, la création du Guichet Unique Petite Enfance par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet de centraliser toutes les offres et demandes d'accueil collectifs dans un même lieu, de favoriser la mise en réseau des différents services, d'optimiser les établissements d'accueil mais aussi de simplifier les démarches des familles en leur apportant une réponse correspondant à leur besoin. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination des familles sur les structures d'accueil et modes de garde propres à la petite enfance (0-6 ans).

Le Guichet Unique intervient dans l'organisation logistique des préinscriptions, en aucun cas il n'agit sur les contrats d'accueil des enfants qui se font directement avec les gestionnaires.

Les demandes d'accueil d'urgence sont directement traitées par les établissements sans qu'il soit nécessaire pour les familles de passer par le Guichet Unique.

Le Vice-Président explique que dans le règlement de fonctionnement, outre la définition du guichet Unique, les familles trouveront les modalités d'accueil du Guichet Unique, les procédures d'attribution, la composition de la commission ainsi que les critères d'admission qui ont été établis comme suit :

Domicile : la famille doit résider sur le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Des places sont également disponibles pour le personnel des EAJE. Pour le multi-accueil de Vogüé, des places sont réservées aux habitants de Lanas (SIGREP) et aux salariés de Melvita (50 points).

Date de préinscription : dépôt du dossier au guichet unique (5 points).

Age de l'enfant : les EAJE accueillent prioritairement les enfants âgés de 0 à 3 ans. Au-delà, les enfants peuvent être orientés en ALSH maternel (10 points).

Fratrie : une priorité est donnée aux familles ayant déjà un enfant accueilli dans un EAJE (10 points).

Temps de travail des parents (10 points).

Lieu de travail des parents (5 points).

Situations particulières (monoparentale, handicap,...) (10 points).

Pour permettre le bon fonctionnement, il est proposé aux familles de remplir un dossier de préinscription indiquant leur choix de structures sous forme de vœux.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le règlement de fonctionnement du guichet unique et valide le principe du dossier de préinscription proposés par le comité de pilotage,

Dit que ce règlement sera appliqué dès le 1^{er} janvier 2016.

- **Questions diverses et informations**

Objet : Présentation et échanges préalables sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Préfet a envoyé à chaque commune, communauté et syndicat, un projet de nouveau schéma de coopération intercommunale, sur lequel il sollicite leur avis sous 2 mois.

Le Président propose un temps d'échanges informel en séance de Conseil Communautaire sur cette proposition.

A l'issue des discussions, il est demandé de préparer un argumentaire commun qui sera soumis préalablement à l'avis des Conseils Municipaux, avant de faire l'objet d'une délibération formelle du Conseil Communautaire en séance de décembre.

Objet : Convention de mise à disposition de broyeurs de déchets verts

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Marc GUIGON, Vice-président à l'environnement, informe les Conseillers Communautaires que le SICTOBA a déployé un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs mutualisés à l'attention des services techniques municipaux.

Le SICTOBA souhaite positionner ces broyeurs comme un véritable outil de prévention de la production de déchets verts sur son territoire.

La mise à disposition des broyeurs se fait par convention conclue pour une durée de 7 ans à l'issue de laquelle ils seront cédés à la communauté de communes. Le montant de la mise à disposition s'élève à 1 048 €.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention de mise à disposition des broyeurs à passer avec le SICTOBA,
Autorise le Président à signer ladite convention avec le SICTOBA.

Objet : Acquisitions de parcelles de terrains sur Pradons pour la traversée de la voie verte

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du Tourisme, informe les conseillers que l'aménagement de la traversée de la voie verte sur la route départementale D579 à hauteur de la commune de Pradons, nécessite l'acquisition de bandes de terrains d'une surface totale d'environ 45 m². Elle propose d'autoriser le Président à signer les promesses de vente avec les propriétaires concernés sur la base de 3 € le m², et à engager le bornage exact desdites parcelles en vue de leur acquisition finale.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve le projet d'acquisition de bandes de terrains le long de la départementale D579 au quartier Chardiris sur la commune de Pradons, en vue de l'aménagement de traversée de la voie verte, sur la base de 3 € le m², pour une surface totale d'environ 45 m²

Autorise le Président à signer les promesses de vente avec les propriétaires concernés, à engager le bornage des bandes de terrains à acquérir, et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision.

Objet : Décision de poursuivre sur les travaux de la voie verte

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Geneviève LAURENT, vice-présidente chargée du tourisme, rappelle aux conseillers que le conseil communautaire en date du 9 juillet 2015 a autorisé le président à signer les marchés correspondants à une seconde tranche de travaux pour la poursuite de l'aménagement de la voie verte sur les communes de Sampzon, Grospierres et Vogüé.

Des modifications par rapport au projet entraînent des coûts supplémentaires. Ces coûts portent sur les postes :

- **Lot 1 : Terrassement généraux – Aménagement de surface** - Espace verts attribué au groupement d'entreprises SATP/LAUPIE, dont le montant de la tranche ferme initiale est de 554 660.16 € hors taxe. Le montant de travaux supplémentaires comprenant notamment la mise en place d'enrochement, la pose de bordures, des travaux préparatoire, la mise en place de revêtements, la pose de signalétiques, des espaces verts est estimé à 142 000 euros soit un montant prévisionnel de la tranche ferme du marché de 696 660.16 € ht,

- **Lot 2 : Garde-corps métalliques** attribué à l'entreprise DR EQUIPEMENT dont le montant de la tranche ferme initiale est de 71 525.00 € ht. Le montant de travaux supplémentaires comprenant des mètres de gardes corps supplémentaires est estimé à 7 000 euros soit un montant prévisionnel de la tranche ferme de 78 525.00 € ht,

-Ces modifications entraînent également un surcoût de la mission de **maitrise d'œuvre** confiée au bureau d'étude GEOSIAPP, pour un montant initial de 17 400.00 € ht. Le montant de la mission de maitrise d'œuvre supplémentaire comprenant la reprise des plans projets de l'aire d'accueil de Grospierres gare, la modification des plans projet de la traversée de Vogüé et la mission VISA est estimé à 4 480 € ht soit un montant prévisionnel du marché de 21 880.00 € ht.

Afin de finaliser les travaux au plus vite, la Vice-Présidente propose donc aux conseillers d'autoriser le Président à signer une décision de poursuivre le marché de travaux :

-avec le groupement d'entreprise SATP/LAUPIE pour un montant prévisionnel de marché de 696 660.16 € ht soit une augmentation de 142 000 € ht sur le montant du marché public initial ;

-avec l'entreprise DR EQUIPEMENT pour un montant prévisionnel de marché de 78 525.00 € ht soit une augmentation de 7000 € ht sur le montant du marché initial.

-Pour le marché de maitrise d'œuvre signé avec le bureau d'étude GEOSIAPP, elle demande également d'autoriser le Président à signer une décision de poursuivre la mission de maitrise d'œuvre pour un montant de 21 880 € ht soit une augmentation de 4 480 € ht.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité

Vu l'article 118 du Code des marchés publics

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 sur l'attribution des marchés pour la tranche 2 de travaux de l'aménagement de la voie verte,

Autorise le Président à signer une décision de poursuivre le marché de travaux : avec le groupement d'entreprise SATP/LAUPIE pour un montant prévisionnel de marché de 696 660.16 € ht soit une augmentation de 142 000 € ht sur le montant du marché public initial ; avec l'entreprise DR EQUIPEMENT pour un montant prévisionnel de marché de 78 525.00 € ht soit une augmentation de 7000 € ht sur le montant du marché initial ; avec le maître d'œuvre GEOSIAPP pour un montant prévisionnel de travaux de 21 880 € HT, soit une augmentation de 4 480 € HT sur le monta du marché initial.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette décision de poursuivre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Patrice FLAMBEAUX